Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210211-2021_001-DE

GRAULHET
inventer un art de ville

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

Délibération n° 2021/001

OBJET :

Délibération relative à l'adoption des modalités de mise en œuvre des séances du conseil municipal avec utilisation du dispositif de visioconférence

Date de convocation : **04 février 2021**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **24**	Votants : **33**	Date d'affichage ou notification : **18 février 2021**

L'an **2021, le 11 février** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 24
M. AZNAR Blaise - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - M. SERIN Christian Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu – M. BLESS Mathieu Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien – M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 9
Mme LAVIT Michelle (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir HERRET Nicolas) M. BARTHES Philippe (pouvoir MIRALES Marc) - Mme Florence BELOU (pouvoir OISEAU Christelle) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir FITA Claire) - M. CALMETTES Patrick (pouvoir JOLY Jean-Luc) - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia (pouvoir BACOU Julien) - Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien).

Absents sans pouvoir : NEANT.

M. MIRALES Marc a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210211-2021_001-DE

Au vu de l'évolution de la situation sanitaire, Monsieur le Maire a souhaité que le Conseil Municipal puisse se réunir sous un format adapté permettant d'assurer le respect des recommandations issue du Haut Conseil de la Santé Publique, mais aussi afin d'anticiper toute évolution plus contraignante des règles sanitaires dans une période calendaire où le conseil municipal sera amené à se réunir fréquemment au cours des prochaines semaines dans le cadre de la procédure budgétaire.

A cette fin, il est proposé de mettre en œuvre les dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, conformément aux dispositions de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Depuis le 3 février 2021, chaque conseiller municipal a été invité à venir retirer en mairie une tablette numérique qui est mise à sa disposition pour la durée du mandat et sur laquelle est installée l'application Zoom. Chaque conseiller s'est également vu remettre un tutoriel lors de la remise de la tablette et a été invité à contacter le service informatique de la mairie pour tout problème lié à la connexion zoom.

La convocation au conseil municipal, rappelant les éléments précités a également précisé que si la séance du Conseil Municipal se tiendrait à 18h30, la connexion à la réunion prévue serait possible à partir de 17h30 pour faciliter l'arrivée progressive des participants.

La convocation contenait également les liens, identifiants et mots de passe nécessaires à la connexion à la réunion à distance.

Après information aux représentants des groupes d'opposition il a été arrêté qu'un nombre maximum de 17 personnes (dont trois agents de la collectivité) et 2 journalistes de presse locale seraient autorisés à assister au Conseil Municipal en présentiel au lieu habituel de sa convocation, en salle de la République.

L'article 6 de l'ordonnance précitée précise que doivent être déterminées par délibération au cours de première réunion à distance :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;

- les modalités de scrutin.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que les modalités de scrutin telles que définies ci-dessous :

1. La technologie retenue pour l'organisation des réunions du Conseil municipal à distance est celle de la visioconférence.

2. L'outil utilisé est l'application sécurisée Zoom.

3. L'identification des participants se fera par appel nominatif lors de l'ouverture de la séance.

4. Le vote des délibérations interviendra par vote au scrutin public selon les modalités suivantes :

    - Pour les conseillers municipaux présents en salle de la République par décompte des voix contre et les abstentions émises.

Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210211-2021_001-DE

- Pour les conseillers municipaux présents en distanciel par décompte des voix contre et les abstentions émises.

Et par déduction les votes approuvant la délibération soumise au vote des conseillers municipaux.

Il est rappelé aux conseillers municipaux détenteurs de pouvoir qu'ils devront le faire connaître à l'ouverture de la séance

5. Les débats seront enregistrés et filmés comme à l'accoutumée afin de permettre la rédaction du compte-rendu de la séance. Les débats et votes intervenus depuis le dispositif zoom seront également enregistrés par le logiciel utilisé pour la visioconférence et sauvegardés sur le serveur de la commune.

6. Les modalités de dimensionnement du présentiel en salle de la République seront adaptés, notamment quant au nombre de conseillers présents, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

